Séance du 13 Avril 2022

L'an 2022 et le 13 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

<u>Présents</u>: M. CIRET Daniel, Maire, Mmes: BRETONNET Edith, DURAND Barbara, GARCIA Amandine, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM: ABATE Yves, BONTEMPS Georges, BOUDIN Serge, CUVEILLIER Arnaud, HARDOUIN Eric, MELART Olivier

Excusé(s): Mme GRIMAULT Hélène, MM: CHENEVIERE Jérôme, PIRIOU Richard

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

• Présents : 12

<u>Date de la convocation</u>: 06/04/2022 <u>Date d'affichage</u>: 06/04/2022

A été nommée secrétaire : Mme GARCIA Amandine

**_*_*_*_

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour ainsi qu'il suit :

• Retrait du point sur le Rapport d'Activités 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne. Le Conseil Municipal accepte ces modifications à l'unanimité.

**_*_*_*

M. le Maire donne le détail de ses activités depuis la dernière séance :

- 14/03/2022 : Réunion du Syndicat Intercommunal des 4 Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB)
- 16/03/2022 : Réunion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) au sujet du projet de création d'un service commun d'urbanisme, auquel Guillerval n'a pas le projet d'adhérer.
- 22/03/2022 : Conseil d'école
- 23/03/2022 : Assemblée Générale de l'ALEC
- 26/03/2022 : Conférence des Maires de la CAESE
- 29/03/2022 : Réunion de la Commission Finances pour la préparation du budget 2022
- 03/04/2022 : Cérémonie de commémoration aux aviateurs britanniques inhumés à Guillerval
- 04/04/2022 : Conseil Communautaire de la CAESE (Débat d'Orientation Budgétaire)
- M. HARDOUIN s'est rendu le 06/04/2022 à une réunion du Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois (SIEGE)
- 07/04/2022 : Rendez-vous avec une société proposant l'installation d'une cabine de téléconsultation
- MM. BONTEMPS et HARDOUIN se sont rendus le 07/04/2022 à une réunion du syndicat de Transport Sud-Essonne (TSE)
- 09/04/2022 : Installation du Conseil Municipal des Jeunes
- 10/04/2022 : 1er tour des élections présidentielles
- 11/04/2022 : Conseil Communautaire de la CAESE (vote du budget)

**_*_*_*_

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2022

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**_*_*_*_

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2022

22006 : Approbation du Compte de Gestion 2021 22007 : Approbation du Compte Administratif 2021

22008 : Affectation des résultats 2021 au budget unique 2022

22009 : Vote des taux d'imposition 2022 22010 : Subventions et participations 2022

22011 : Vote du budget unique 2022

22012 : Approbation du rapport de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne en date du 28 septembre 2021 (transferts de charges liées à la compétence mobilité)

22013 : Reprise de concessions en état d'abandon

22006: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

22007: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Sous la présidence de M. BONTEMPS Georges, Premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021, qui s'établit ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	749 317,96 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT :	474 157,62 €	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	: 661 665,38 € DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 415 694,39 €		415 694,39 €	
Résultat de l'exercice 2021 :	87 652,58 €	Résultat de l'exercice 2021 :	58 463,23 €	
Résultat de l'exercice 2021 : 146 115,81 €				
Excédent 2020 :	184 689,59 €	Déficit 2020 :	- 148 224,24 €	
Excédent cumulé :	272 342,17 €	Déficit cumulé :	- 89 761,01 €	
Résultat de clôture 2021 : 182 581,16 €				
Résultat de clôture :	182 581,16 €	Déficit cumulé :	- 89 761,01 €	

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

22008 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET UNIQUE 2022

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2021 s'élève à 272 342.17 €.

Il est donc proposé d'affecter ces résultats tant à la section d'investissement pour un montant de 89 761,01 €, qu'à la section de fonctionnement pour un montant de 182 581,16 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2021 du budget la commune,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

 Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget comme suit :

Excédent de fonctionnement 2021 à affecter en 2022 (ligne 002)	272 342,17 €
Solde d'investissement 2021	
D/001 Besoin de financement	89 761,01 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	- €
RAR recettes	- €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	89 761,01 €
AFFECTATION:	
1) Affectation au R/1068 :	89 761,01 €
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	
2) Report en fonctionnement au R/002 :	
Report du surplus non affecté au R/1068	182 581,16 €

22009: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :
- Foncier bâti = 31.06 %
- Foncier non bâti = 59,06 %
 - **Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

22010: SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2022

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

 Décide de verser le montant suivant pour 2022, au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations), un montant de subventions de 9 132,64 €

22011: VOTE DU BUDGET UNIQUE 2022

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A la majorité,

- **Approuve** le budget unique communal 2022 tel qu'annexé à la présente délibération, qui s'équilibre ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	927 544,92 €	667 337,69 €
Recettes	927 544,92 €	667 337,69 €

22012 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2021 (TRANSFERTS DE CHARGES LIÉS À LA COMPÉTENCE MOBILITÉ)

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) en date du 28 septembre 2021, et qu concerne les transferts de charges liés à la compétence mobilité.

Il indique que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 28 septembre 2021, relatif aux transferts de charges liés à la compétence mobilité, tel qu'annexé à la présente délibération.

22013 : REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le Conseil Municipal de Guillerval,

M. le Maire demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 19 juin 2018 et le 12 novembre 2021, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Délibère :

M. le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

QUESTIONS DIVERSES

A l'issue du vote de la dernière délibération, Mme DURAND remet à M. le Maire une lettre de démission de ses fonctions d'élue, et quitte la séance.

M. CUVEILLIER rappelle aux élus que la Chasse aux Œufs aura lieu le dimanche 17 avril 2022.

M. HARDOUIN informe qu'il a assisté au Conseil d'Administration du SSIAD, qui est amené à partir de 2024, à devenir un SAAD.

Mme GARCIA signale que la toiture d'une maison située le long de la RN20 est en très mauvais état, et que des tuiles menacent de tomber sur la route.

Mme SIEBENALER rappelle que, en tant que déléguée titulaire auprès du SIARJA, elle fait suivre à l'ensemble des élus les comptes-rendus des comités syndicaux de cette structure. Aussi, elle invite les délégués titulaires auprès des autres syndicats à faire de même.

Mme MAGOT remercie les agents techniques pour avoir nettoyé les panneaux d'affichage libre.

M. BONTEMPS informe qu'il va envoyer à tous le tableau des tours de garde du bureau de vote pour le 2nd tour des élections présidentielles.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21:45.

En Mairie, le 14/04/2022 Le Maire, Daniel CIRET